

REGLEMENT DE TIR DES ARQUEBUSIERS DE FRANCE

(Réédition 2025)

I - DIRECTION DU TIR - SECTIONS DE TIR (Rappel statuts et Règlement intérieur)

1) Sections de Tir ADF.

a) Toute Association de Tir peut créer une Section de Tir ADF, dirigée soit par le Président de l'Association, soit par un responsable désigné par lui, qui prend le nom de Capitaine de la Section de Tir.

b) Pour faire partie d'une Section de Tir ADF, il faut : être membre des ADF, licencié FFT et avoir un parrain ADF (pour la première adhésion). Le parrain conseillera le tireur pendant une période probatoire de 6 mois, à l'issue de laquelle le tireur pourra être admis définitivement sur avis favorable du Capitaine de la Section.

c) Le Capitaine de Section est responsable du comportement de ses membres, et a en conséquence autorité pour suspendre ou exclure, après avis du Bureau de la Section, un membre dont la conduite apparaîtrait comme dangereuse, ou de nature à compromettre la réputation de Section et des ADF.

2) Section Centrale ADF.

La section Centrale de Tir regroupe, sous la responsabilité du Président ADF, les tireurs et les membres non tireurs, isolés. L'admission dans cette section sera soumise aux mêmes règles que celles définies pour les Sections de Tir ADF.

3) Directeur de Tir ADF.

Le Conseil d'Administration nomme un Directeur de Tir, chargé de :

a) Appliquer la politique de tir définie par le Conseil et assurer la liaison avec les Capitaines de tir des Sections.

b) Promouvoir le Tir aux Armes Anciennes selon les règles ADF.

c) Participer à l'organisation des tirs du concours lors du Rassemblement National dont il conserve la responsabilité technique.

4) Commission de Contrôle et d'arbitrage.

Une Commission de contrôle et d'arbitrage sera mise sur pied à l'occasion de chaque concours national. Cette Commission sera composée du Directeur de Tir, ou de son représentant, de délégués de l'union tels que définis à l'article 11 du Règlement Intérieur. D'autre personne peuvent, à titre consultatif, être invitées par le Directeur de Tir. La Commission a pour but de contrôler les armes, et plus particulièrement celles remontées, transformées, munies d'accessoires spéciaux d'organes de visée de fabrication artisanale, etc..., afin de déterminer si elles sont conformes au présent règlement. Les décisions de la Commission sont sans appel. Toutefois le détenteur d'une arme ayant été refusée pourra participer à l'épreuve à laquelle il s'est engagé, si l'arme présente toutes les garanties de sécurité, sans prétendre à un classement quelconque. Cette mesure ne pourra s'appliquer qu'une seule fois. En outre, le tireur pourra être admis à concourir l'année suivante si l'homologation a été obtenue.

Le Directeur de Tir pourra demander aux 6 premiers de chaque épreuve de présenter leurs armes au contrôle, ainsi que leurs munitions.

En outre cette commission interviendra pour statuer sur tout litige concernant l'arbitrage.

5) Comité de Tir.

Le Comité de Tir est composé de membres du Conseil d'Administration et de représentants des Sections ou Association. Chaque Représentant dispose d'un nombre de voix au prorata du nombre de ses tireurs licenciés, à jour de leur cotisation ADF. Le Comité de Tir est chargé de la révision et de l'application du Règlement. Il donne son avis sur les questions de tir qui lui sont soumises par le Directeur de Tir ou le Conseil d'Administration. Toute modification au Règlement de Tir est applicable aux Concours et Rassemblement National après l'adoption de la modification par le Conseil d'Administration.

II-CONCOURS ADF

Ne relèvent de l'activité des ADF que les concours effectivement déclarés par un Capitaine de Section qui pourront être répertoriés dans le programme annuel ADF (accessible via le site internet ADF) et effectués sous la Présidence effective d'un Capitaine de Section, ou d'un membre du Conseil.

1 Rassemblement national.

Le Rassemblement National a lieu en principe lors du pont de l'Ascension, sauf cas de force majeure. Il débute au plus tôt le jeudi matin pour se terminer le dimanche à midi. Lors du rassemblement un Concours national de tir est organisé par les ADF et le club qui reçoit. Une réunion des Capitaines de section est également organisée.

- Les droits de tir devront être calculés pour couvrir les frais (stand cibles, courrier) mais ne devront pas servir de support à une opération commerciale. Une part des droits de tir sera reversée aux ADF pour couvrir ses frais en particulier la fourniture des médailles et/ou diplômes (montant fixé par le Conseil d'Administration).

- Les trois premiers de chaque épreuve avec armes d'origine ou réplique recevront une médaille, à la condition qu'il y ait au moins cinq tireurs participant à l'épreuve.

Des tireurs extérieurs à l'association ADF (en particulier Etrangers), peuvent être admis à participer au Concours National sur invitation du Président des ADF. En aucun cas la participation de ces tireurs invités ne pourra venir restreindre la participation de tireurs ADF. Ces tireurs seront classés en tant qu' "Invités" (les membres d'honneur sont membres ADF).

a) Epreuves Obligatoires.

Les épreuves suivantes seront toujours prévues d'être organisées lors du concours national :

A 25m: Surcouf, Suffren, boutet, Devisme, Le Mat, Chamelot-Delvigne, Stainville.

A 50m : Vincennes, Camerone, Arquebuse, Sébastopol, Kentucky, Charleville, Tabatière

A 100m : Gassendi, Bugeaud, Poncharra, Delvigne, Chassepot, Magenta, Capitaine Gras, Berdan, Dames.

Au pigeon d'argile : Lepage, Lefaucheux..

b) Epreuves Facultatives

Les épreuves suivantes pourront être tirées suivant les possibilités du stand. En aucun cas elles ne viendront limiter le nombre de place des épreuves obligatoires. A 200m : Malakoff percussion, Malakoff culasse et Mentana.

D'autres disciplines peuvent être ajoutées à la discrétion du club/section organisateur, ex : 300m Camisard, Tartarin, Rocroy... dans ce cas le club/section précisera à quelle partie du règlement ces disciplines se réfèrent et sera également en charge des récompenses correspondantes.

c) Classements Obligatoire par équipes pour le concours national:

Austerlitz, Solferino, Grand Prix des ADF, Flobert, Rochatte, Galand, Défense Nationale

d) Classements Combinés Obligatoire pour le concours national:

Armeville (Charleville + Camerone + Tabatière), Châtellerauld (Bugeaud + Chassepot + capitaine Gras ou Magenta, ce dernier avec des armes réglementaires Françaises d'origines uniquement)

e) **Tireurs** : Membres ADF et licenciés FFT (en accord avec les nouvelles règles FFT à partir de 2024), à jour de leurs cotisations.

f) Equipes :

Chaque section peut constituer une équipe. Son inscription gratuite devra être faite avant le premier tir d'un des membres de l'équipe.

g) Combiné :

Tout tireur peut prétendre à ce classement. Son inscription gratuite devra être faite avant le premier tir.

2) Concours intersections.

Les Concours intersections se tirent selon les règles ADF sous la responsabilité du directeur de tir de la dite section.

III - PRESCRIPTIONS,

1) Armes :

- Une arme ne peut concourir qu'une seule fois par épreuve. Toutefois un tireur peut utiliser l'arme de son conjoint, de même un enfant pourra utiliser celle de l'un de ses parents.

- Un tireur peut participer à l'épreuve de son choix, soit avec une arme d'origine, soit avec une réplique. Exception est faite aux pigeons d'argiles où peuvent être cumulés les tirs origine et réplique.

a) armes réglementaires :

Armes construites ou modifiées selon un règlement militaire et restées conformes à ces règlements. Egalement les armes civiles qui ont été conçues en vue d'un usage militaire ou issues d'un modèle réglementaire transformé pour un usage civil, à condition toutefois que la modification ne concerne que le bois et la transformation de percussion annulaire en percussion centrale, s'il n'y a pas de modification de l'aspect ni du chambrage d'origine.

b) armes libres :

Toutes armes, aussi bien civiles que militaires n'entrant pas dans l'autre catégorie.

c) armes répliques :

Armes de construction récente, reproduisant les caractéristiques essentielles du modèle d'origine qui seront homologuées par une commission comprenant le Président des ADF, le Bureau, le Directeur National de Tir, des tireurs collectionneurs notoires cooptés par le Bureau et le Directeur de Tir. **Les répliques artisanales devront posséder un certificat du banc d'épreuve officiel.**

2) Poudre et amorçage :

Poudre noire du commerce exclusivement (pas d'ersatz, ex : Pyrodex). Un contrôle au pas de tir pourra être effectué pour les cartouches. Tout contrevenant pourra être radié (§7 Statuts) des ADF. Pour la sécurité : **Tout mélange avec un autre composant est interdit et pas de poudre en vrac ou en poire au pas de tir mais en doses individuelles préalablement préparées (tubes de chargement). Poire d'amorçage avec évent suffisant.**

Amorces pour percussion: du commerce seulement pas de fabrication artisanale

3) Balles, munitions et bourres:

Dans tous les cas, balle en plomb pur ou allié. **Calepinage tissus ou papier uniquement, pas de sabot, pas de gas check.**

Toutes armes à silex, à mèche et pistolets à percussion : balle ronde.

- Revolvers : balle ronde ou ogivale.

- Fusils réglementaires à percussion : cylindro-ogivale à base creuse ou pleine

- Fusils libres à percussion : balle ronde, Minié, à compression, ogivale (Wadcutter et maxi balles interdites)

- Epreuves Chassepot, Mentana : cartouche combustible en un seul élément, mise à feu par aiguille.

- Epreuve Magenta : étui métallique ou étui mixte carton/laiton, ou plastique si on ne peut pas faire autrement en un seul élément.

- Epreuve Capitaine Gras : cartouche métallique réglementaire Française : 11mm

- Epreuve Berdan : cartouche métallique

Toutes épreuves : Les bourres doivent être constituées de produits naturels ex : semoule, carton...

4) Dispositifs de visée :

- Armes réglementaires : conformes au modèle d'origine en visée ouverte cran de mire seulement, il est toléré de décaler le cran et le guidon en hauteur et direction, à condition de conserver ses dimensions et les formes d'origine, excepté pour les armes munies d'une hausse fixe, type 1822 T bis, où un cran plus petit est toléré pour l'épreuve Bugeaud et Camerone. Pour être équitable la hausse de type « Buffington » ne sera utilisée qu'en visée ouverte (trou œilleton interdit).

- Les fusils à silex réglementaires (épreuve Charleville) ne doivent pas avoir de cran de mire et le sommet de la vis de culasse ne doit pas dépasser la génératrice supérieure du canon.

- Armes libres : visée d'un type contemporain à l'époque de l'arme.

- Revolvers à percussion : les guidons peuvent être modifiés en hauteur et en latéral, mais doivent conserver les profils d'origine (cran carré interdit).

- Pistolets à percussion : guidon : boule, pyramide mince; lame mince (max. : 2,03 mm) cran : V ou U arrondi (cran et lame carré interdit)

5) Accessoires :

- Bretelle : Uniquement bretelle de transport, doit être authentique ou copie similaire d'un type d'époque. Elle doit être fixée à l'arme en deux points : soit par des anneaux grenadières quand l'arme en est pourvue, soit par serrage coulissant, à lacet, pour les armes qui en sont dépourvues. Elle ne doit pas avoir d'attache intermédiaire ni faire une boucle fermée autour du bras. Elle ne doit pas être accrochée d'une manière quelconque, à la veste de tir. Bretelles militaires de transport d'origines ou copies pour les épreuves Pontcharra, Bugeaud, Chassepot, Mentana, Magenta, Capitaine Gras, berdan. La bretelle ne doit pas être utilisée en tir debout.

-Nettoyage entre les coups autorisé seulement pour les épreuves « libres ». Pour les épreuves Chassepot et Mentana, il est vivement conseillé de nettoyer la chambre entre les coups ainsi que de passer seulement la baguette d'origine dans le canon, (pour chasser les résidus éventuels).

- Télescope autorisé, mais coaching interdit, sauf dans les épreuves Malakoff, Mentana et Camisard, et tireurs 1ère année où une aide est tolérée, si elle ne dérange pas les autres tireurs et après avoir prévenu le responsable du pas de tir.

6) Tenue de Tir :

Tout équipement moderne est interdit : veste type ISSF, pantalon de tir, chaussures de tir et gants.

Sont tolérés : Vestes souples non ajustées dite de confort. Casquette avec ou sans rabats, diaphragme monté sur les lunettes de protection, les lunettes de type Knoblock à la condition qu'elles soient équipées de verres de protection. Gant de cuir de protection sans rajout caoutchouté ni renfort.

7) Règles de tir :

-**Position debout libre** pour les épreuves : Vincennes, Arquebuse, Kentucky.

-**Position debout bras franc** obligatoire, aucun appui osseux (le bras avant soutenant l'arme est plus ou moins tendu, la main enserrant le fut en avant de la platine, **l'avant-bras et le bras ne devant pas faire un angle inférieur à un angle droit**), pour toutes les épreuves réglementaires debout : Charleville, Camerone, Sébastopol, Tabatière.

Conditions de tir : 13 coups, (les 10 meilleurs impacts comptant pour le score), en 30 minutes (voir tableau récapitulatif pour les épreuves particulières). Le centre de l'impact détermine le point. Les jauges seront dans le calibre le plus courant dans l'épreuve. Pour les épreuves "libres" on mesurera le calibre de l'arme afin de déterminer la jauge utilisable.

Barrages :

a) individuel : voir § V

b) équipes : le plus petit écart de point, entre le score maximal et le score minimal des tireurs de l'équipe, sera déterminant.

- Si un tireur a plus de 13 impacts dans sa ou ses cibles et s'il est prouvé qu'il a tiré plus de 13 balles, les meilleurs impacts seront décomptés.

- Si un tireur a plus de 13 impacts dans sa cible et que le tir d'un voisin à été déclaré, si l'impact peut être identifié il sera décompté, si non on retirera le plus mauvais impact (on ne peut pas pénaliser l'innocent) pour le fautif on comptera zéro.

8) Armes homologuées (liste non exhaustive) Dans le respect de la législation en vigueur

STAINVILLE	25m : pistolet réglementaire à silex et canon lisse, sans cran de mire Origine et Réplique confondues
Modèle 1733-34	Cal. 16,7mm France
Modèle 1763-66	Cal. 17,1mm France
Modèle 1767	Cal. 17,1mm France
Modèle 1777	Cal. 17,1mm Origine et Réplique France
Modèle 1779	Cal. 17,5mm France
Modèle 1786	Cal. 17,5mm France
Modèle An IX	Cal. 17,1 Origine et 17,5mm Réplique France
Modèle An XIII	Cal. 17,1 Origine et 17,5mm Réplique France
Modèle 1814	Cal. 17,1mm France
Modèle 1816	Cal. 17,1mm France
Modèle 1822	Cal. 17,1mm France
Modèle 1815	Cal. 17,1mm Belgique
Modèle 1820	Cal. 17,1mm Belgique
Modèle 1822	Cal. 17,1mm Belgique
Modèle An IX	Cal. 17,1mm Italie
Modèle An XIII	Cal. 17,1mm Italie
Modèle 1820	Type An XIII cal. 17,1mm Espagne
Modèle 1828	Type An XIII cal. 17,1mm Espagne
Modèle 1800	Cal. 16,7mm Hanovre
Modèle 1804	Cal. 17,8mm Bavière
Modèle 1808	Type An XIII cal. 17,6mm Westphalie,Prusse,Brunswick,Bade...
Modèle 1813	Type British Light Dragoon cal. 17mm Hanovre
Modèle 1820	Cal. 17,6mm Würtenbourg
Modèle 1822	Cal. 17,8mm Bavière
Modèle 1798	Cal. 17,58mm Autriche
Modèle An IX	Cal. 17,1mm Suisse
Modèle An XIII	Cal. 17,1mm Suisse
Modèle 1818	Cal. 17,5mm Suisse
Light Dragoon	Cal. 17,15mm Royaume Uni
Heavy Dragoon	Cal. 17,15mm Roamed Uni
New Land Pattern	Cal. 17,15mm Royaume Uni

Sea Service	Cal. 16,7mm Royaume Uni
Modèle 1751	et dérivés, cal. 17,78mm Russie
Mle de Hussard	Cal. 17,78mm Russie
Modèle 1809	Cal. 17,78mm Russie
Mle Cosaque et Marine	Cal. 17,78mm Russie
Mle Rappahannock Forge	Type B.L.D. cal. .66 à .69 Etats Unis
Mle 1779 North & Cheney	Type 1777 cal. .69 Etats Unis
Modèle 1818 Navy	Cal. .64 Etats Unis
Mle 1811 et 1811 Transition	Cal. .69 Etats Unis
Mle 1813 Army & Navy	Cal. .69 Etats Unis
Modèle 1817	Cal. .69 Etats Unis
SUFFREN	25m : Tout pistolet à silex et canon lisse, tout calibre, Origine et Réplique confondues
SURCOUF	25m : Tout pistolet à silex et canon rayé, tout calibre, Origine et Réplique confondues
BOUTET	25m : Tout pistolet à percussion, canon rayé, tout calibre, Origine et Réplique séparées.
DEVISME	25m : Tout revolver à percussion Origine
LE MAT	25m : Tout revolver Réplique
CHAMELOT DELVIGNE	25m : Revolver réglementaire européen de cat. D à cartouche métallique, Origine (les tireurs concernés doivent s'assurer du respect de la réglementation en vigueur relative au chargement de cartouches à poudre noire)
Bergansius	Mle 1873 OM, KIM ou NM cal. 9,4 mm Hollande
Chamelot-Delvigne	Mle 1873 cal. 11mm ou 11,1mm France
Chamelot-Delvigne	Mle 1874 cal. 11mm ou 11,1mm France
Chamelot-Delvigne	Mle 1871 cal.11mm Belgique
Chamelot-Delvigne	Mle 1875 cal.10,35mm Italie
Chamelot-Delvigne&Schmidt	Mle 1872 et 1878 cal. 10,4mm Suisse
Enfield	Mle 1880 MkI et MkII, cal. 476 Angleterre
Fagnus	Mle 1880, cal. 9mm Danemark
Galand-Sommerville	Mle 1870 cal. 12mm Russie
Gasser	Mle 1870 et 1877 cal. 11mm Autriche Hongrie
Glisenti	Mle 1878 et 1889 cal. 10,35mm Italie
Lefauchaux	Mle Marine 1858 ou 1858N transformé cal. 11,1mm France
Lefauchaux	Mle Marine 1870 ou 1870N cal. 11,1mm France
Lefauchaux	Mle 1882 cal. 11,26mm Danemark
Lefauchaux-Francotte	Mle 1871 cal. 11mm Suède
Mauser	Mle 1878 "zigzag" cal. 10,6mm Allemagne
Reichrevolver	Mle 1879 cal. 10,6mm Allemagne
Reichrevolver	Mle 1882 cal 10,6 mm Allemagne
Warnant & Schmidt	Mle 1878 cal. 10,4mm Suisse
Webley	Mle 1866 MkI cal. 14,6mm Angleterre
Webley	R.I.C. cal. 450 ou 455 Angleterre
ARQUEBUSE	50m : Fusil ou carabine à mèche et canon lisse, tout calibre, Origine et Réplique confondues
KENTUCKY	50m : Carabine et fusil à silex et canon rayé, tout calibre, Origine et Réplique confondues
VINCENNES	50m : Carabines et fusils à percussion de calibre libre, Origine et Réplique séparées
CHARLEVILLE	50m : Fusil réglementaire à silex, canon lisse, cal .sup. à 16.5mm, Origine et Réplique séparées.
Brown Bess	Cal. 19mm Royaume Uni
Harpers Ferry	Model 1795, cal. .69 Etats-Unis
Modèle 1717	Cal. 17,1mm France
Modèle 1720	Cal. 20mm Prusse
Modèle 1728	Cal. 17,5mm France

Modèle 1746	Cal. 17,5mm France
Modèle 1746	Cal. 18mm Suisse
Modèle 1750	Cal. 17mm Suisse
Modèle 1752	Cal. 17,5mm Piemont
Modèle 1754	Cal. 17,5mm France
Modèle 1763	Cal. 17,5mm France
Modèle 1763/66	Cal. 17,5mm France
Modèle 1770	Cal. 24mm Autriche
Modèle 1777	Cal. 17,5mm France
Modèle 1777/An IX	Cal. 17,5mm France
Modèle 1797	Cal. 18mm Suisse
Modèle 1798	Cal. 17,58mm Autriche
Modèle 1809	Cal. 18,57mm Prusse
Modèle 1812	Cal. 18mm Italie
Modèle 1814 et 1844	Cal. 17,5mm Sardaigne
Modèle 1816	Cal. 17,5mm France
Modèle 1817-1818	Cal. 17,5mm Suisse
Modèle 1819	Cal. 17,64mm Wurtemberg
Modèle 1822	Cal. 17,5mm France
Modèle 1828	Cal. 17,8mm Danemark
Modèle 1828	Cal. 18mm Suisse
Modèle 1832	Cal. 17,8mm Russie (Mod. 1851 à cran de mire non admis)
Modèle 1838	Cal. 17,5mm Suisse
Modèle 1842	Cal. 17,8mm Bavière
Springfield	Model 1795, cal. .69 Etats-Unis
Springfield	Model 1812-1816 et 1840 cal. .69 Etats-Unis
US Contrat	Model 1798, cal. .69 Etats-Unis
Whitney	Model 1728-1812 et 1822, cal. .69 Etats-Unis

CAMERONE

50m : Fusil réglementaire à percussion, cal. supérieur à 16.5mm, Origine

Modèle 1800 et 1838	Cal. 18mm Suisse
Modèle 1809	Cal. 18,57mm Prusse
Modèle 1816T -22T	Cal. 17,5 ou 18mm France
Modèle 1816Tbis et 1822Tbis	Cal. 18mm France
Modèle 1817/42	Cal. 18mm Suisse
Modèle 1819	Cal. 17,64mm Würtemberg
Modèle 1842	Cal. 18,1mm Autriche
Modèle 1842-42T	Cal. 18mm France
Modèle 1842/52	Cal. 19,25mm Angleterre
Modèle 1842/58	Podwils cal. 17,8mm Bavière
Modèle 1842/59	Cal. 17,5mm Suisse
Modèle 1849	Cal. 17,5mm Deux Siciles
Modèle 1850	Cal. 19mm Allemagne
Modèle 1851	Cal. 17,83mm Angleterre
Modèle 1852	Cal. 18,4mm Russie
Modèle 1856	Cal. 17,5mm Sardaigne
Modèle 1846, 1853-53T, 1857, 1859	Cal. 18mm France
Modèle 1857-59	Cal. 17mm et 18,2mm Espagne
Modèle 1859	Cal. 18mm France
Modèle 1860	Cal. 17,5mm Sardaigne
Modèle 1860	Cal. 17,5mm Deux Siciles

SEBASTOPOL

50m : Fusil réglementaire à percussion, cal. supérieur à 13.5mm, Origine et Réplique séparées.

Augustin	Mle 1835, cal. 14,8mm Autriche
Carabine Cosaque	Mle 1861, cal. 15,24mm Russie
Carabine de Chasseur	Mle 1857/59, cal. 14,4mm Espagne
Carabine de Chasseur	Mle cal. 15,2mm Norvège
Carabine de Chasseur	Mle cal. 14,8mm Bavière
Carabine de Chasseur	Mle cal. 15,5mm Danemark
Carabine de Chasseur	Mle cal. 14,4mm Hollande

Carabine Escoffier	Mle 1867, cal. 14,65mm France
Enfield	Mle 1853, 1858 et 1861, cal. .577 Royaume Uni
Lamarmora	Mle 1844, cal. Italie
Lorenz	Mle 1854, cal. 13,9mm Autriche
Remington	Mle 1862 Zouave, cal. .58 Etats Unis
Rifle Musket	Contrat mle 1842, 1847, 1851, 1855,1861et 1863 cal.58 Etats Unis
Springfield	Tous Modèles en calibre .58 Etats Unis
Vintovka	Mle 1856, cal. 15,24mm Russie
Whitney	Mle 1841, cal. .54 Etats Unis

TABATIERE

50m : Fusil réglementaire transformé chargement culasse, calibre supérieur à 13,5mm, Origine

Règlementaire français	Système 67 calibre de 18mm
Infanterie français	1853 et 1857 transformé chargement culasse
Garde français	1854 transformé chargement culasse
Carabine chasseur français	1859 transformé chargement culasse
Dragon français	1842 transformé chargement culasse
1842 français	1842 transformé chargement culasse
1822 Tbis	1822 transformé chargement culasse
1822 Tbis	Transformé Berdan
Albini-Braendlin	Mle 1867/68, cal. 58 Belgique
Baranoff	Mle 1869, cal. 15,24mm Russie
Berdan	Mle 1857-59/68, cal. 14,5 ou 14,8mm Espagne
Comblain	Mle 1867/70, cal. 15mm Belgique
Enfield-Peabody	Mle 1870, cal. .577 Royaume Uni
Enfield-Snider	Mle 1853-58-61/67, cal. 577 Royaume Uni
Enfield	1861 ou 1863 transformé Roberts cal.58
Fosbery	Mle 1866, cal. 577 Espagne
Krnka	Mle 1856-58/69, cal 15,24mm Russie
Lancaster-Snider	Mle 1853/67, cal. 577 Royaume Uni
Peabody	Mle 1871, cal. 15,74mm Serbie
Peabody	Mle 1867, cal. 58 Etats-Unis
Podewils-Lindner	Mle 1858 / 1867, cal. 13,9mm Bavière
Prélaz-Burnand	Mle 1842-59/67, cal. 18mm Suisse
Robert	Mle 1831, cal. 15,75mm Belgique
Samain	Mle 1870, cal. 17,5 ou 18mm France
Scheele-Gregersen	Mle 1842/67/68, cal. 17,49mm Norvège
Snider	Mle 1869, cal. 18,4mm Hollande
Snider	Mle 1854/65, cal. 16,8mm Danemark
Springfield-Berdan	Mle 1866, cal. 58 Etats-Unis
Springfield-Remington	Mle 1867, cal. 58 Etats-Unis
Springfield-Roberts	Mle 1868, cal. 58 Etats-Unis
Tersen	Mle , cal. 18mm Italie
Wanzl-Lorenz	Mle 1857/62/67, cal. 13,9mm Autriche
Werndl	Mle 1867, cal. 13,9mm Autriche
Tabatières	Tout modèle transformé 1867, cal. 17,8 ou 18mm France
Tersen	Mle cal. 18mm Italie
Wanzl-Lorenz	Mle 1857/62/67, cal. 13,9mm Autriche
Werndl	Mle 1867, cal. 13,9mm Autriche

GASSENDI

Carabine et fusil à silex et canon rayé, tout calibre, Origine et Réplique confondues

DELVIGNE

Carabines et fusils libres à percussion de calibre inférieur à 13mm, Origine et Réplique séparées.

DAMES

Toute arme entrant dans la catégorie Delvigne , poncharra , bugeaud , Origine et Réplique confondues

BUGEAUD

Toute arme réglementaire de la catégorie Camerone Origine

PONCHARRA

Toute arme réglementaire de la catégorie Sebastopol, Origine et Réplique séparées.

MAGENTA

100m : Toute arme réglementaire de la catégorie Tabatière, Origine

CHASSEPOT

100m : Fusil réglementaire à cartouche combustible et mise à feu par aiguille, Origine

Carcano	Mle 1844, 1856 et 1860 modifié 1868, cal. 17,5mm Italie
Carcano	Mle 1867, cal. 17,5mm Italie
Carlé	ou Karl Mle 1867, cal. 15,24 Russie

Chassepot	Mle 1866 cal. 11mm, de manufacture ou du commerce Cahen Lyon, France
Chassepot	de prise, sans modification du calibre Allemagne
Doersch & Baumgarten	Mle 1862 cal. 17,5 mm Luxembourg
Dreyse	Mle 1842 et 1848 cal. 13,6mm Allemagne
Perre	Mle 1870 cal. 18mm France
Terry-Norman	Mle 1857 / 1866 cal. 15,24mm Russie

CAPITAINE GRAS

100m : Fusil réglementaire cartouche métallique Français , Origine

Fusil Gras	Mle 1874, cal. 11mm France (hors Cadet/Scolaire) fabrication manufacture ou civil
Chassepot	Transformé cartouche métallique 66/74
Kropatschek	Mle 1878, 1878-84 et 1885, cal. 11mm France

BERDAN

100m : Fusil réglementaire cartouche métallique, catégories D, visée ouverte (voir III-4), Origine

Albini-Braendlin	Mle 1777/67, 1841/67, 1853/57 et 1873 cal. 11mm Belgique
Amsler-Milbank	Mle 1851/67 et 1867/68, cal. 10,4mm Suisse
Beaumont-Vitali	Mle 1871/88, cal. 11mm Hollande
Beaumont	Mle 1871 et 1873, cal. 11mm Hollande
Berdan	N° 2 Mle 1880, cal. 11mm Bulgarie
Berdan	Mle 1868 et 1870, cal. 10,67mm Russie
Chaffee- Reese	Mle 1882, cal. .45-70 Etats-Unis
Chassepot	de prise Mle 1871/73 cal. 11mm Allemagne
Chassepot	Mle 1866-74, cal. 11mm France
Comblain	Mle 1874, cal. 11mm Brésil
Comblain	Mle 1870 et 1882, cal. 11mm Belgique
Früwirth	Mle 1871, cal. 11mm Autriche
Gras	Mle 1874 et Scolaire, cal. 11mm France
Henry	Mle 1860, cal. .44 Etats-Unis
Krag-Petersen	Mle 1876, cal. Norvège
Kropatschek	Mle 1878, 1878-84 et 1885, cal. 11mm France
Lund	Mle 1860/67, cal. 12,17mm Suède
Martini-Henry	Mle 1871, cal. .577/450 Royaume Uni
Martini-Peabody	Mle 1872, cal. .45 Turquie
Martini-Peabody	Mle 1879, cal. 11,43mm Roumanie et .43 Espagnol
Mauser	Mle 1871 et 1871/84, cal. 11mm Allemagne
Mauser Milovanovic	Mle 1880, cal 10,15mm Serbie
Murata	Mle 13, cal. 11mm Japon
Mylonas	Mle 1874, cal. 11mm Grèce
Peabody	Mle 1867 et 1867/77, cal. 10,4mm Suisse
Remington	Mle 1870, cal. .50-70 Etats-Unis
Remington	Mle 1868, cal. 12,7mm Vatican
Remington	Mle 1867, cal. 12,17mm Suède
Remington	Mle 1867/96, cal. 11,7mm Danemark
Remington	Mle 1873, cal. 11,3mm Hollande
Remington	Mle 1869, 1871 et 1871/89 cal. 11mm Espagne
Remington	Mle 1871, cal. 11mm Luxembourg
Remington	Mle 1870, cal. 11mm Egypte
Sharps	Mle 1853, 1855, 1859, 1863 et 1865 cal. .52 Etats-Unis
Sharps	Mle 1869, cal. .50-70 Etats-Unis
Sharps	Mle 1874, cal. .45-70 et .50-70 Etats-Unis
Sharps-Borchardt	Mle 1878, cal. .45-70 Etats-Unis
Springfield	Mle Trapdoor 1873, 1875 et 1884 cal. .45-70 Etats-Unis
Springfield-Allin	Mle 1866 et 1868, cal. .50-70 Etats-Unis
Tersen	Mle 1868, cal. 11mm Belgique
Vetterli	Mle 1870, cal. 10,4mm Suisse
Vetterli-Ferraciu	Mle 1870/90, cal. 10,4mm
Vetterli-Vitali	Mle 1870/87, cal. 10,4mm Suisse
Ward-Burton	Mle 1871, cal. .50 Etats-Unis
Werder	Mle 1876, cal. 11mm Allemagne
Werder	Mle 1869, cal. 11mm Bavière
Werndl	Mle 1873 et 1873/87, cal. 11mm Autriche

Winchester	Mle 1873, cal. .44-40 Etats-Unis
Winchester-Hotchkiss	Mle 1879 et 1883, cal. .45-70 Etats-Unis
Winchester	Mle 1866, cal. .44-40 Etats-Unis

MALAKOFF PERCUSSION **200m : Toute arme des épreuves Poncharra, Bugeaud ou Delvigne, Origine et Réplique confondues.
Mais avec une visée ouverte (guidon fixe et sans dioptré, voir III-4), exemples : Fusil Whitworth 1860 (.450),
carabine fédérale suisse 1851(10.4), fusil de chasseur suisse 1856 (10.4), Volunteer Enfield (.451), ...**

MALAKOFF CULASSE **200m : Toute arme des épreuves Magenta, Berdan et Capitaine Gras, Origine seulement
Mais avec une visée ouverte (guidon fixe et sans dioptré, voir III-4)**

MENTANA **200m : Toute arme de la catégorie Chassepot , Origine**

LE PAGE **Trap : Fusil de chasse ou réglementaire à silex et canon lisse, Origine et Réplique séparées.**

LEFAUCHEUX **Trap : Fusil de chasse ou réglementaire à percussion et canon lisse, Origine et Réplique séparées.**

IV-TIR AUX PIGEONS

Toutes les règles générales et de sécurité s'appliquent au Tir aux pigeons, sauf lorsqu'elles sont modifiées par les règles particulières à ces épreuves.

1) Fusils

Tout fusil de calibres 10 ou inférieurs à un ou deux canons. Seul un canon sera chargé. Les "chokes" sont interdits à l'exception des "recessed chokes" des armes d'origines non modifiées. Les sabots rapportés seront en cuir avec une matière d'époque à l'intérieur- Toute autre addition aux crosses est interdite.

2) Charges

Ne doivent pas dépasser la charge normale du calibre. Charge maximum 6,2 grammes de poudre Noire et 35 grammes de plomb.

3) Ratés permis

Armes silex : 3 ratés par série.

Armes à percussion ; 1 raté par série.

Les ratés supplémentaires seront comptés comme "manqués".

4) Pas de tir Pigeon.

Le "point zéro" de toutes les mesures se situe au point d'intersection de la trajectoire du pigeon avec le plan de tir.

Les postes pour les disciplines Lepage et Lefauchaux devront se trouver à 8 mètres en arrière du "point zéro".

Réglage du projecteur : à 10 mètres en avant du "point zéro" les pigeons doivent passer à 2 mètres au-dessus de l'horizontale du pas de tir.

Portée : entre 55 et 65 mètres.

5) Postes

gauche 70° - 35° - 0° - 35° - 70° droite

6) Règles de tir

25 Plateaux en 60 minutes.

Pour les épreuves Lepage et Lefauchaux le "Pull " sera donné par le tireur l'arme épaulée.

Barrages : au premier manqué sur le même poste.

Séries : Pour des raisons de sécurité, il est déconseillé de faire tirer des épreuves Lepage et Lefauchaux dans la même série si cela se fait, ce sera sous la responsabilité du chef de pas de tir.

Si un tireur a des ennuis techniques ne provenant pas d'une faute personnelle, il devra tirer à la série suivante (si possible).

Un pigeon est compté "manqué" si :

il n'est pas cassé en vol.

le tireur ne tire pas parce que : son arme est au cran de sécurité, le tireur a oublié de charger, d'amorcer, n'a pas vu le pigeon

le tireur a eu un raté après son quota de ratés.

le tireur touche à la platine de son arme avant qu'elle soit vérifiée par le chef de pas de tir après un raté ou une faute technique.

Un pigeon est compté "no bird", et **un pigeon supplémentaire sera accordé au tireur lorsque :**

le pigeon casse au lancer.

la trajectoire n'est pas droite, est irrégulière ou trop lente.

Deux pigeons ou plus sont lancés ensemble.

Le pigeon est de couleur différente.

Le pigeon est lancé avant l'ordre "pull".

Le pigeon n'est pas lancé immédiatement à l'ordre "pull" et le tireur le signale en levant son arme.

Un raté ou un défaut est dû à une défaillance de l'arme - de la platine.

Le tireur a été gêné par un événement extérieur indépendant de sa volonté.

V - CLASSEMENTS

TOUTES EPREUVES

EN CAS D'EGALITE :

- L'origine l'emporte sur la réplique en cas de classement confondu origine et réplique.

- L'impact le moins éloigné (cad le plus proche) du centre de la cible dans les 10 impacts comptés l'emporte.

COMBINES (inscription automatique suivant planning tireur)

- **ARMEVILLE : combiné 50m, Origine**

Addition des points d'un même tireur dans les épreuves : CHARLEVILLE, plus CAMERONE, plus TABATIERE

- **CHATELLERAULT : combiné 100m, Origine**

Addition des points d'un même tireur dans les épreuves : BUGEAUD, plus CHASSEPOT, plus CAPITAINE GRAS ou MAGENTA (ce dernier avec des armes réglementaires Françaises uniquement)

- LOLO FERRAGUT :

Total du meilleur score d'un tireur Lepage origine ou réplique Plus Lefauchaux origine ou réplique.

En cas d'égalité : l'origine l'emporte sur la réplique, le résultat Lepage sur le Lefauchaux (dans l'ordre Lepage Or + Lefauchaux Or , Lepage Or + Lefauchaux Re , Lepage Re + Lefauchaux Or)

PAR EQUIPES (inscription des participants avant le premier tir d'un membre de l'équipe)

AUSTERLITZ :

Classement par équipe de 4 tireurs de l'épreuve CHARLEVILLE origine

SOLFERINO :

Classement par équipe de 4 tireurs dont 2 au moins de l'épreuve BUGEAUD (possibilité de 3 ou 4) les autres, différents, de l'épreuve PONCHARRA Origine uniquement.

GRAND PRIX DES ARQUEBUSIERS :

Classement des tireurs des épreuves AUSTERLITZ et SOLFERINO.

FLOBERT :

Classement par équipe de 3 tireurs dont 2 dans l'épreuve LEFAUCHEUX origine et 1 dans l'épreuve LEPAGE origine ou réplique.

ROCHATTE :

Classement par équipe de 3 tireurs dont 1 minimum dans l'épreuve BOUTET origine, les 2 autres en BOUTET réplique ou origine.

GALAND :

Classement par équipe de 3 tireurs dont 1 minimum dans l'épreuve DEVISME origine, les 2 autres en LE MAT ou DEVISME.

DEFENSE NATIONALE :

Classement par équipe de 3 tireurs dont 2 dans l'épreuve CAMERONE minimum, l'autre en SEBASTOPOL origine ou CAMERONE .

COMBINES

19	ARMEVILLE	Origine	CHARLEVILLE + CAMERONE + TABATIERE
20	CHATELLERAULT	Origine	BUGEAUD + CHASSEPOT + GRAS OU MAGENTA (réglo Français)
47	FERRAGUT	O et ou R	LEPAGE O ou R + LEFAUCHEUX O ou R

EQUIPES

9	AUSTERLITZ	Origine	4 Tireurs CHARLEVILLE Or
10	SOLFERINO	Origine	2 Tireurs BUGEAUD mini + 2 Tireurs PONCHARRA Or
11	GRAND PRIX	Origine	COMBINE AUSTERLITZ + SOLFERINO
23	FLOBERT	O +R	2 Tireurs LEFAUCHEUX Or.+ 1 Tireur LEPAGE O ou R
24	ROCHATTE	O +R	1 Tireur BOUTET Or mini + 2 BOUTET Rep
25	GALAND	O +R	1 Tireur DEVISME mini + 2 Tireurs LE MAT
27	DEFENSE NATIONALE	Origine	2 Tireurs CAMERONE mini + 1 Tireur SEBASTOPOL Or